

## **SÉANCE DU 23 MAI 2022**

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 20 mai 2022 pour avoir lieu le 23 mai 2022, à 19 heures 55, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

### **ORDRE DU JOUR**

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. PLAN DE PILOTAGE DES ÉCOLES D'ENGIS (FASE 1815 - FAGNES, KESSALES, WAUTERS)
4. PLAN DE PILOTAGE DES ÉCOLES D'ENGIS (FASE 1816 - HERMALLE, CLERMONT)
5. COMITÉ DES SENIORS – SUBSIDE 2022 : DÉCISION
6. COMPTE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2021 : APPROBATION
7. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021 : APPROBATION
8. PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
9. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN REMPLACEMENT D'UNE COMMISSAIRE DÉMISSIONNAIRE
10. COMMISSION COMMUNALE À L'ACCUEIL - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
11. COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
12. COMITÉ DES SENIORS - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
13. COMMISSION INFOR - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
14. AIDE - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
15. INTRADEL - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
16. NEOMANSIO - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
17. SPI - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
18. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION
19. ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022: DÉCISION
20. IILE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION
21. IMIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
22. INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION
23. RESA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION
24. TERRE et FOYER : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 07 JUIN 2022
25. UKRAINE - PARTAGE DE RESSOURCES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN COORDINATEUR D'ACCUEIL PAR LA COMMUNE DE WANZE : APPROBATION

Mme L. VANESSE, Présidente ;

M. S. MANZATO, Bourgmestre ;

MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, Échevins ;

Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;

MM. J. CRETS, L. DORMAL, Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.

M. P. VANBRABANT, Directeur général ff.

La séance débute à 19 heures 55 sous la présidence de L. VANESSE.

Séance publique :

---

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2022-05-23 1093

Les minutes du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 13 mai 2022.

Aucun des onze membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

---

### **2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2022-05-23 1094

Madame la Présidente lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Télévie : Remerciement pour la participation de la commune ;
- Fédération Wallonie-Bruxelles : seconde évaluation du décret en Lecture publique ainsi que le rapport final - novembre 2021 ;
- Situation de caisse au 31 mars 2021 ;
- Situation de caisse au 30 juin 2021 ;
- Situation de caisse au 30 septembre 2021 ;
- Situation de caisse au 31 décembre 2021.

---

### **3. PLAN DE PILOTAGE DES ÉCOLES D'ENGIS (FASE 1815 - FAGNES, KESSALES, WAUTERS)**

2022-05-23 1095

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Pacte pour un enseignement d'Excellence datant de 2015 visant, entre autre, à instaurer un plan de pilotage par école ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté Française et les établissements scolaires ;

Vu la circulaire 8242, du 1/09/2021, information à destination des écoles concernant l'élaboration de leur plan de pilotage ;

Vu la candidature de l'Ecole d'Engis, retenue pour la phase 3 ;

Vu les travaux réalisés par l'équipe pédagogique de l'école d'Engis, en concertation avec Madame VEZZU, avec l'accompagnement de Madame HAENEN, Conseillère Pédagogique lors des 4 journées de formation et lors des concertations complémentaires ;

Vu la convention établie par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu l'avis positif rendu, à l'unanimité, par le Collège Communal en sa séance du 9 mai 2022 ;

Vu l'avis positif rendu par la COPALOC en sa séance du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis positif rendu par le Conseil de Participation en sa séance du 12 mai 2022 ;

Sur proposition de Madame Patrizia VEZZU, Directrice des Ecoles d'Engis (FASE 1815 - Fagnes, Kessales, Wauters),

Entendu Madame l'Échevine de l'Enseignement,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

#### ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le plan de pilotage d'Engis (FASE 1815 - Fagnes, Wauters, Kessales), élaboré par la Direction et son équipe pédagogique tel que proposé.

#### ARTICLE 2

De charger la Direction de présenter, dans les délais requis, le plan de pilotage au délégué au contrat d'objectif (DCO) par l'intermédiaire de l'application élaborée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'informatique et de la communication de la Communauté Française (ETNIC).

---

#### **4. PLAN DE PILOTAGE DES ÉCOLES D'ENGIS (FASE 1816 - HERMALLE, CLERMONT)**

2022-05-23 1096

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Pacte pour un enseignement d'Excellence datant de 2015 visant, entre autre, à instaurer un plan de pilotage par école ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté Française et les établissements scolaires ;

Vu la circulaire 8242, du 1er septembre 2021, information à destination des écoles concernant l'élaboration de leur plan de pilotage ;

Vu la candidature de l'Ecole d'Hermalle, retenue pour la phase 3 ;

Vu les travaux réalisés par l'équipe pédagogique de l'école d'Hermalle, en concertation avec Madame Désir, avec l'accompagnement de Madame COPEE, Conseillère Pédagogique lors des 4 journées de formation et lors des concertations complémentaires ;

Vu la convention établie par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu l'avis positif rendu, à l'unanimité, par le Collège Communal en sa séance du 9 mai 2022 ;

Vu l'avis positif rendu par la COPALOC en sa séance du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis positif rendu par le Conseil de Participation en sa séance du 12 mai 2022 ;

Sur proposition de Madame Isabelle Désir, Directrice des Ecoles d'Hermalle (FASE 1816 - Hermalle, Clermont),

Entendu Madame l'Échevine de l'Enseignement,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

#### ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le plan de pilotage d'Hermalle (FASE 1816 - Hermalle, Clermont), élaboré par la Direction et son équipe pédagogique tel que proposé.

#### ARTICLE 2

De charger la Direction de présenter, dans les délais requis, le plan de pilotage au délégué au contrat d'objectif (DCO) par l'intermédiaire de l'application élaborée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'informatique et de la communication de la Communauté Française (ETNIC).

---

### **5. COMITÉ DES SENIORS – SUBSIDE 2022 : DÉCISION**

2022-05-23 1097

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le point Service ordinaire – Dépenses, 3. Dépenses de transfert de la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention octroyée par la commune consiste à verser une somme qui doit être utilisée pour organiser des activités au profit des seniors engissois ;

Le Conseil communal disposant de toutes les informations nécessaires à son analyse ;

Considérant qu'aucun avis de légalité n'a pas été demandé à Madame la Directrice financière ff ;

Considérant qu'un subside communal d'un montant de 4.000,00 EUR (quatre mille euros) est

prévu à l'article DOT 849/332-02.2022 du budget communal de l'exercice 2022 ;

Considérant que le subside octroyé en 2022 sera correctement employé par le Comité communal des Seniors pour le bien-être des seniors engissois au travers d'organisation de manifestations ou activités à leur profit ;

Vu l'utilité de ce subside ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 4.000,00 EUR (quatre mille euros) au Comité des Seniors pour laquelle le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 849/332-02.2022 du budget communal de l'exercice 2022.

---

## **6. COMPTE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2021 : APPROBATION**

2022-05-23 1098

Ce point est présenté par Mme Christelle LALLEMAND, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2022 arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2021 ;

Vu la synthèse et le rapport d'activités tels qu'ils ont été présentés par Madame la Présidente du CPAS ;

En l'absence de Madame Christelle LALLEMAND, Présidente du CPAS, et de Monsieur Philippe MASSART, Conseiller de l'Action Sociale, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, APPROUVE le compte de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par Madame Marie MISSOTTEN, Directrice financière ff, arrêté aux montants suivants :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	573.135,10 EUR	573.135,10 EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	3.162.564,83 EUR	3.048.933,05 EUR	- 113.631,78 EUR
Résultat d'exploitation (1)	3.164.868,33 EUR	3.056.458,74 EUR	- 108.409,59 EUR
Résultat exceptionnel (2)	104.936,13 EUR	2.643,93 EUR	- 102.292,20 EUR

Résultat de l'exercice (1+2)	3.269.804,46 EUR	3059102,67 EUR	- 210.701,79 EUR
------------------------------	------------------	----------------	------------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	3.321.032,70 EUR	0,00 EUR
Non Valeurs (2)	8.276,05 EUR	0,00 EUR
Engagements (3)	3.277.516,79 EUR	1.229,74 EUR
Imputations (4)	3.267.300,96 EUR	1.229,74 EUR
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	35.239,86 EUR	-1.229,74 EUR
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	45.455,69 EUR	-1.229,74 EUR

La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière communale.

## **7. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021 : APPROBATION**

2022-05-23 1099

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que le projet de compte communal a été préparé par Madame la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le présent compte a fait l'objet d'une séance de la Commission de Finances au cours de laquelle Madame la Directrice financière faisant fonctions a pu apporter tous les renseignements sollicités et faire rapport dudit compte sur base de la synthèse y annexée ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	41.984.367,72	41.984.367,72

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	11.236.560,49	11.938.176,42	701.615,93
Résultat d'exploitation (1)	12.466.401,07	13.664.405,52	1.198.004,45
Résultat exceptionnel (2)	338.212,43	228.698,72	-109.513,71
Résultat de l'exercice (1+2)	12.804.613,50	13.893.104,24	1.088.490,74

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	14.196.733,29	2.520.247,61
Non Valeurs (2)	127.056,51	0,00
Droits constatés nets (1-2)	14.069.676,78	2.520.247,61
Engagements (3)	11.515.869,86	3.396.404,00
Imputations (4)	11.421.909,83	526.119,40
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.553.806,92	-876.156,39
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.647.766,95	1.994.128,21

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

**8. PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

2022-05-23 1100

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, envoyé en date du 21 avril 2022 (réf. : SPWARNE/BH/JPG/VG/nv sortie n°22-5898) ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2022 approuvant l'adhésion audit protocole ;

Considérant que ledit protocole permet d'avoir une meilleure répartition des tâches entre notre agent constatateur et le DPC et ce, en fonction de la gravité de l'infraction ;

Considérant que pour répondre rapidement aux infractions environnementales "de moindre importance", la commune est l'autorité publique de proximité ; que, toutefois, le DPC peut toujours prendre le relais d'un dossier lorsque la commune n'est pas en capacité d'agir efficacement ;

Considérant en outre qu'en cas de non adhésion audit protocole, la commune risque de ne plus pouvoir obtenir de subventionnement pour l'engagement d'un agent constatateur ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par onze pour, zéro contre, zéro abstention,

DÉCIDE de souscrire au contenu du protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, envoyé en date du 21 avril 2022 (réf. : SPWARNE/BH/JPG/VG/nv sortie n°22-5898).

---

**9. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN REMPLACEMENT D'UNE COMMISSAIRE DÉMISSIONNAIRE**

2022-05-23 1101

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**10 COMMISSION COMMUNALE À L'ACCUEIL - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1102

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**11 COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1103

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**12 COMITÉ DES SENIORS - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1104

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**13 COMMISSION INFOR - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1105

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**14 AIDE - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE  
CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1106

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**15 INTRADEL - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT  
D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1107

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**16 NEOMANSIO - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT  
D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1108

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**17 SPI - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UNE  
CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1109

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**18 AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION**

2022-05-23 1110

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 16 juin 2022 par courriel daté du 10 mai 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 16 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus

au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 16 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion

- c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.  
7. Décharge à donner aux Administrateurs.  
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.  
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

## Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

## Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

---

## **19 ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN** **2022: DÉCISION**

2022-05-23 1111

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Vu le courriel d'ECETIA du 10 mai 2022 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 28 juin 2022 à 18 heures ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

### Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le 28 juin 2022 à Liège.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2022 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise avant le 27 juin 2022 au plus tard :

- À ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège.

---

## **20 IILE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1112

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL I.I.L.E. ;

Vu le courriel de l'I.I.L.E.-S.R.I. du 10 mai 2022 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée

générale ordinaire prévue le 20 juin 2022 à 16h30' ;

Vu la demande de confirmation de présence de notre(nos) représentant(s) au secrétariat de la Direction générale (via l'adresse a.cuyers@iile.be) ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. prévue le 20 juin 2022 à Liège.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2022 ;
- De confirmer la présence de notre(nos) représentant(s) au secrétariat de la Direction générale (via l'adresse a.cuyers@iile.be) ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'I.I.L.E, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège.

---

## **21 IMIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

2022-05-23 1113

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 et L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin

2022 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

#### Article 1er

D'approuver l'ordre du jour l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

#### Article 2

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### **22 INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2022-05-23 1114

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCIRL INTRADEL ;

Vu le courriel du 05 mai 2022 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 23 juin 2022 à 17 heures ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adresser la présente délibération à INTRADEL pour qu'elle la prenne en considération lors de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE d'approuver :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
2. Comptes ordinaires & consolidés – Contrôle – Commissaire – 2022-2024- Nomination  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
3. Administrateurs – Démissions/nominations  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
4. Commissaire – Décharge – Exercice 2021  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
5. Administrateurs – Décharge – Exercice 2021  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
6. Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
7. Comptes annuels – Exercice 2021 – Présentation  
Par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre.

DÉCIDE :

- D'être représenté physiquement à cette Assemblée ;
- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal.

---

**23 RESA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION**

2022-05-23 1115

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. ;

Vu le courrier recommandé de RESA du 22 avril 2022 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30' ;

Entendu Madame la Présidente en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Point 1 : Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Point 2 : Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Point 3 : Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Point 5 : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- Point 7 : Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
- Point 8 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
- Point 9 : Pouvoirs.

#### Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2022.

#### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA S.A. Intercommunale, pour le 24 mai 2022 à 12 heures au plus tard (anne.jacobs@resa.be et rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège).

---

## **24 TERRE ET FOYER : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 07 JUIN 2022**

.  
2022-05-23 1116

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la sc Terre et Foyer ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la sc Terre et Foyer par un représentant ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la commune à l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire de la sc Terre et Foyer ;

Vu le courriel de la sc Terre et Foyer du 10 mai 2022 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 07 juin 2022 à 18 heures ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver :

- le premier point de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le deuxième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Bilan et compte de résultats de l'exercice 2021  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le troisième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport d'activité relatif à l'année 2021  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le quatrième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le cinquième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le sixième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au réviseur en charge du contrôle des comptes

À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

- le septième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Remplacement de la Directrice-gérante  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;
- le huitième point de l'ordre du jour, à savoir :  
Correspondances et communications  
À onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

2. De communiquer la présente délibération à sc Terre et Foyer et cette délibération tiendra lieu de vote ou mandate un délégué pour représenter le Conseil communal.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la sc Terre et Foyer, avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Aller.

---

**25 UKRAINE - PARTAGE DE RESSOURCES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN  
COORDINATEUR D'ACCUEIL PAR LA COMMUNE DE WANZE : APPROBATION**

2022-05-23 1117

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu l'article de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu la guerre en Ukraine à la suite de l'invasion russe et la situation catastrophique qui en découle ;

Attendu que les communes sont amenées à devoir organiser l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens ;

Considérant qu'afin de gérer au mieux cette situation, l'Administration Communale de Wanze a engagé un coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine et a proposé aux communes faisant partie de la Zone de Police Meuse-Hesbaye ainsi qu'aux Communes du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne de mutualiser leurs ressources, comme suggéré par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre wallon des Pouvoirs locaux ;

Considérant de surcroît que lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 16 mars dernier avec la Conférence des Elus, Monsieur le Ministre a confirmé que le crédit régional peut servir au type de mutualisation des ressources telle que suggérée ; que, dès lors, après avoir défini les Communes intéressées par cette association, le Président de la Conférence sera officiellement sollicité par le Collège communal de Wanze en vue d'obtenir un financement par le biais du crédit régional ;

Considérant que quatre communes, à savoir : Amay, Engis, Héron et Verlaine, ont répondu favorablement à cette proposition ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2022 décidant notamment :

1. De confirmer son adhésion au projet de mutualisation des ressources dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens ;
2. De marquer son accord de principe sur la convention de mise à disposition d'un coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine par la Commune de Wanze ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 mai 2022 qui s'est tenue à Wanze entre les directeurs généraux des communes associées à l'occasion de laquelle les modalités budgétaires et pratiques de ladite mise à disposition ont été arrêtées ;

Considérant que la subvention visée ci-avant, directement versée par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye à l'employeur (Commune de Wanze), couvrira :

- pour la période du 28 mars au 31 décembre 2022, la rémunération du travailleur et ses indexations éventuelles d'une part, ainsi que les frais de déplacement qu'il aura effectués pour le compte de l'utilisateur, d'autre part ;
- en outre d'autres frais tels que les chèques-repas, les frais informatiques, de bureau, de téléphonie, d'assurance, etc. ;

Considérant toutefois que si, au terme de la mise à disposition, la subvention ne couvre pas l'entièreté des frais supportés par l'employeur, le surcoût éventuel de la mise à disposition du travailleur sera facturé par l'employeur à l'utilisateur dans le courant du mois de décembre 2022 ;

Vu la délibération du collège communal du 16 mai 2022 marquant son accord sur la convention de mise à disposition d'un coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine par la Commune de Wanze telle qu'annexée ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par onze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine par la Commune de Wanze rédigée comme suit :

Convention de mise à disposition pour une Commune d'un agent communal engagé en vertu de la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail  
Article 32 de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs

*Entre d'une part, l'Administration Communale de Wanze, dont le siège se situe Chaussée de Wavre n°39 à 4520 Wanze, représentée par Monsieur Christophe LACROIX, Bourgmestre et par Monsieur Philippe RADOUX, Directeur général, ci-après dénommée l'employeur,*

*d'autre part, la Commune d'Engis, dont le siège est situé à 4480 Engis, rue Reine Astrid, 13, représentée par Monsieur Serge MANZATO, Bourgmestre et Monsieur Patrice VANBRABANT, Directeur général ff, ci-après dénommée l'utilisateur,*  
*ET*

*Monsieur Valery DVOÏNIKOV, né à Kiev, le 05/11/1978 domicilié rue des Combattants, 133/B à 4360 Oreye ci-après dénommé le travailleur,*

*En application de :*

- *l'article 32 de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs*
- *la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail*

*Il est accepté ce qui suit :*

### Préambule

*Suite à la situation catastrophique que rencontre actuellement l'Ukraine, les Communes sont amenées à devoir organiser l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens. Afin de gérer au mieux cette situation, l'Administration Communale de Wanze a engagé M. Valery DVOÏNIKOV en qualité de coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine et a proposé aux Communes faisant partie de la Zone de Police Meuse-Hesbaye ainsi qu'aux Communes du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne de mutualiser leurs ressources, comme suggéré par le Ministre COLLIGNON, notamment en établissant cette présente convention. Quatre administrations communales, à savoir Amay, Engis, Héron et Verlaine ont répondu favorablement à cette proposition.*

### Article 1

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'utilisateur, de Monsieur Valery DVOÏNIKOV, né le 5 novembre 1978, domicilié rue des Combattants, 133/B à 4360 Oreye, travailleur engagé par l'employeur en qualité de coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine dans les liens de contrats de travail à durée déterminée successifs, du 23 mars au 31 décembre 2022.*

### Article 2

*Vu le caractère aléatoire des interventions auxquelles est confronté le travailleur dans l'exercice de ses fonctions, la mise à disposition dont question à l'article 1 ne prévoit pas de régime horaire préalablement défini. Les prestations se feront à la demande, en fonction des besoins rencontrés par l'utilisateur dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens et en fonction des disponibilités du travailleur. Pour des raisons d'organisation, les demandes de prestations devront être envoyées par écrit (mail : [service.social@wanze.be](mailto:service.social@wanze.be)) au service des affaires sociales de la Commune de Wanze, par la personne que l'utilisateur aura désignée comme référente au sein de son institution. La présente convention est établie pour une durée déterminée prenant cours le 28 mars 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, éventuellement renouvelable.*

### Article 3

*Le travailleur mis à disposition par l'employeur sera occupée par l'utilisateur en qualité de coordinateur d'accueil des réfugiés d'Ukraine - gradué spécifique B1. Les missions, non exhaustives, confiées au travailleur sont notamment les suivantes :*

- *Traduction*
- *Encadrer l'accueil des réfugiés ;*
- *Assurer leur accompagnement, le suivi, la coordination des démarches administratives, médicales et de scolarisation ;*
- *Assurer le relais entre les services communaux et du CPAS, les hébergeurs et les hébergés ;*
- *Organiser et accompagner les transports vers Bruxelles pour l'enregistrement des réfugiés ;*
- *Coordonner les partenariats avec les différentes entités médicales et pharmacies ;*
- *Coordonner les aides Croix-Rouge ou autres organismes.*

*L'exécution de cette fonction dite « spécialisée » confiée au travailleur, pour une durée limitée, requiert des qualifications particulières telle que la maîtrise des langues française et ukrainienne ainsi qu'une connaissance de la culture ukrainienne, compétences que possède l'intéressé. Il parle en outre couramment le russe et le biélorusse et possède une bonne maîtrise de l'anglais. Il dispose par ailleurs d'une expérience de plus de 15 ans au sein des pouvoirs locaux et en connaît donc le fonctionnement. L'ensemble non exhaustif des tâches précitées rencontre un objectif d'intérêt général au niveau local.*

*La personne mise à disposition sera soumise au régime de travail tel que prévu au contrat de travail conclu avec l'employeur, à savoir un temps plein (38/38).*

*Dans les limites de la durée hebdomadaire de travail prévue par ce contrat, les horaires de travail et le contrôle des prestations seront déterminés sur base du règlement de travail en vigueur au sein de l'Administration communale de Wanze et dont copie a été remise à*

*l'intéressé.*

*L'octroi des congés s'opérera selon les nécessités de l'utilisateur, de l'employeur et des autres Administrations communales utilisatrices mais en fonction du régime des congés en vigueur chez l'employeur.*

#### Article 4

*En contrepartie de la mise à disposition du travailleur, l'employeur bénéficiera d'une subvention directement versée par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye, correspondant à 1€/habitant, calculée sur base du nombre d'habitants que compte l'utilisateur au 1er janvier 2022, conformément au tableau ci-dessous :*

	<i>Nombre d'habitants au 1/01/2022</i>	<i>Montant des subventions versées à l'employeur</i>
<i>Amay</i>	<i>14.442,00</i>	<i>14.442,00 €</i>
<i>Engis</i>	<i>6.264,00</i>	<i>6.264,00 €</i>
<i>Héron</i>	<i>5.546,00</i>	<i>5.546,00 €</i>
<i>Verlainne</i>	<i>4.269,00</i>	<i>4.269,00 €</i>
<i>Wanze</i>	<i>13.993,00</i>	<i>13.993,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>44.514,00</i>	<i>44.514,00 €</i>

*La subvention couvrira, pour la période du 28 mars au 31 décembre 2022, la rémunération du travailleur et ses indexations éventuelles d'une part, ainsi que les frais de déplacement qu'il aura effectués pour le compte de l'utilisateur, d'autre part. Les frais de déplacement sont calculés sur base de l'indemnité kilométrique déterminée annuellement en application de l'Arrêté royal du 13 juillet 2007 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.*

*Pour l'employeur, cette subvention couvrira en outre d'autres frais tels que les chèques-repas, les frais informatiques, de bureau, de téléphonie, d'assurance, etc.*

*Si, au terme de la mise à disposition, la subvention ne couvre pas l'entièreté des frais supportés par l'employeur, le surcoût éventuel de la mise à disposition du travailleur sera facturé par l'employeur à l'utilisateur dans le courant du mois de décembre 2022.*

#### Article 5

*§ 1 L'utilisateur se charge de fournir les données nécessaires à l'accomplissement de la mission du travailleur mis à sa disposition dans le respect des dispositions légales relatives à la réglementation du travail, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Il informera l'employeur de tout problème posé dans ce cadre et/ou susceptible de remettre en cause la présente convention.*

*§2 L'utilisateur est tenu d'avertir le service du personnel de l'employeur de toute absence, justifiée ou non du travailleur et ce dès sa survenance.*

*Le contrôle éventuel des absences pour maladie sera effectué par les soins et aux frais de l'employeur.*

*En outre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, l'utilisateur fera parvenir sans délai à l'employeur la relation circonstanciée de l'accident.*

#### Article 6

*Pour le bien de chacune des parties, une étroite collaboration sera mise sur pied entre l'utilisateur, l'employeur et les autres Administrations communales utilisatrices.*

#### Article 7

*En sa qualité d'employeur, l'Administration Communale de Wanze se réserve le droit de déplacer le travailleur moyennant un préavis d'un mois, afin de permettre à l'utilisateur de s'organiser.*

*L'utilisateur se réservera le droit, moyennant préavis d'un mois, de mettre fin prématurément*

à la présente convention de mise à disposition.

En outre, si l'utilisateur constate une faute grave dans le chef du travailleur, il est tenu d'en avvertir l'employeur dans les 24 heures qui suivent la faute.

#### Article 8

Le travailleur étant sous l'autorité et la surveillance de l'utilisateur dans l'exercice de ses fonctions, l'utilisateur en sera civilement responsable conformément à l'article 1384, alinéa 3 du Code Civil et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

En outre, l'utilisateur veillera à se conformer à la législation relative à la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.

L'employeur s'engage quant à lui à contracter les assurances nécessaires pour couvrir le travailleur contre tout risque d'accident qui surviendrait pendant les prestations découlant de sa mise à disposition de l'utilisateur ou au cours des trajets que ces prestations impliquent.

#### Article 9

Tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée, le travailleur respectera la règle de moralité exemplaire et n'adoptera aucune attitude pouvant nuire à la réputation de l'utilisateur, de l'employeur, ni à celle des autres Administrations communales utilisatrices.

#### Article 10

Protection des données à caractère personnel :

Chaque Administration communale utilisatrice est le responsable de traitement au sens du RGPD pour les données qui le concernent.

Le travailleur ne traitera des données à caractère personnel que sur instruction du responsable de traitement, conformément aux instructions de celui-ci et dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont conférées.

Le travailleur s'engage à s'abstenir de traiter les données pour son propre compte ou le compte d'un tiers.

Le travailleur ne divulgue des données à caractère personnel directement ou indirectement à aucune personne, société ou entité gouvernementale. Si une telle divulgation est nécessaire au bon traitement des données à caractère personnel, celle-ci ne peut avoir lieu qu'après l'autorisation préalable du responsable de traitement.

Le travailleur ne conservera aucune donnée traitée dans le cadre de ses prestations hors des espaces (numérique ou physique) de stockage dédiés à l'exécution de ses prestations. Pour ce faire, il disposera d'espace de stockage propre sur les serveurs de chaque Administration communale utilisatrice pour lesquels il aura des accès séparés. Il en va de même pour les logiciels mis à sa disposition pour la réalisation de ses tâches.

#### Article 11

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes. En cas de contestation, les Tribunaux de Huy sont les seuls compétents.

Fait à Wanze, en trois exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original le XXX.2022

(Signatures)

Pour Conseil.

---

La séance est levée à 20 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LA PRÉSIDENTE,

P. VANBRABANT

L. VANESSE

---